

3

Femmes et familles

Foire aux questions

UK



Ces questions ont été envoyées par les bénévoles du Refugee Women's Centre sur la base des questions souvent posées dans le cadre du travail avec les femmes et les familles en juin 2023. Les réponses ont été préparées par la coordinatrice du Nord de la France pour Refugee Legal Support et vérifiées par une avocate bénévole. Toutes les réponses sont correctes au mieux de nos connaissances en juin 2023.

**Que se passe-t-il à la plage lorsque j'arrive au RU ? Y aura-t-il quelqu'un sur la plage à mon arrivée ? À quoi dois-je m'attendre ?**

Il est très peu probable qu'un petit bateau partant du nord de la France arrive sur une plage du RU. En effet, si un petit bateau arrive dans les eaux britanniques, il sera généralement intercepté par un bateau de la Border Force ou un canot de sauvetage bénévole et emmené dans un port britannique (probablement Douvres). Si un bateau accoste sur la plage, une équipe de la Border Force ou une équipe de police sera très probablement présente et emmènera également les personnes à Douvres. Les personnes peuvent s'attendre à rester à Douvres pendant 1 ou peut-être 2 jours. Ensuite, ils seront emmenés au centre de Manston où ils passeront probablement leur entretien de contrôle de l'asile. Il s'agit du premier entretien dans le cadre de la procédure d'asile.

**Y a-t-il un numéro à appeler pour obtenir de l'aide lorsque j'arrive à la plage ?**

Si vous êtes en détresse en mer, **appelez le 112** et dites "**Je suis en mer et j'ai besoin de secours**".

Au Royaume-Uni, vous pouvez **appeler le 999** et demander à être mis en relation avec la police, une ambulance, les pompiers ou les garde-côtes.

**Y a-t-il quelque chose que je dois dire ou ne pas dire à la police à mon arrivée ?**

Si vous arrivez au Royaume-Uni et que vous souhaitez demander l'asile, vous devez en informer la police ou les autorités frontalières dès votre arrivée.

Dans les premiers jours suivant votre arrivée, il est probable que vous passiez un entretien de sélection, le premier entretien de votre demande d'asile. Vous devez répondre à toutes les questions du mieux que vous pouvez. Si vous ne vous souvenez pas de tous les détails spécifiques, par exemple le jour quand vous avez quitté votre pays d'origine, vous devez expliquer pourquoi vous ne vous souvenez pas du jour exact. Vous devez essayer de donner autant d'informations que possible tout en vous assurant qu'elles sont correctes.

Le Refugee Legal Support fournit des brochures d'information sur cet entretien préliminaire. Ces brochures sont disponibles en version imprimée au Secours Catholique ou peuvent être téléchargées sur votre téléphone en plusieurs langues. Vous pouvez en savoir plus sur cet entretien sur le site Internet du Right to Remain Toolkit :

 <https://righttoremain.org.uk/toolkit/screening/>

Des résumés vidéo sont également disponibles.



Quelles sont les premières étapes pour demander l'asile ?

Si vous arrivez au RU à bord d'un petit bateau, vous pourrez déposer une demande d'asile à votre arrivée dans le port de Douvres. Les autorités prendront vos empreintes digitales et une photo de vous.

Peu de temps après, vous passerez un entretien préliminaire. Cet entretien est très important. Veillez à ce que vos réponses soient aussi précises que possible. Toutes les réponses que vous donnerez seront comparées à celles que vous donnerez plus tard au cours de la procédure d'asile.

L'examineur vous demandera pourquoi vous êtes venu au RU, comment vous avez voyagé jusqu'au RU, pourquoi vous avez quitté votre pays et si vous avez des besoins médicaux.

Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, n'inventez rien, expliquez pourquoi vous ne savez pas. L'enquêteur peut être présent physiquement ou au téléphone. Si vous avez des enfants ou d'autres personnes à charge, ils doivent également être présents.

Veillez à demander un interprète qui parle la langue de votre choix. Si vous parlez plusieurs langues, vous pouvez choisir. Assurez-vous que l'interprète vous comprend bien, y compris votre dialecte.

L'interprète peut être présent par téléphone.

Vous avez le droit de recevoir une copie de votre entretien de sélection. Celle-ci sera rédigée en anglais. Il est conseillé de vérifier les notes et de s'assurer que ce que vous avez dit a été enregistré correctement.



Puis-je choisir la ville du Royaume-Uni où je souhaite aller ?

Non. Tous les demandeurs d'asile au Royaume-Uni ont le droit d'être logés s'ils n'ont aucun moyen de se loger eux-mêmes. Cependant, **vous ne pouvez pas choisir l'endroit** où vous serez logé.

Lors de l'entretien de sélection, on vous demandera si vous avez besoin que le gouvernement britannique vous fournisse un logement. Il est recommandé de répondre par l'affirmative, même si vous avez un ami ou un membre de votre famille chez qui vous pourriez vivre.

Souvent, le premier logement est un hôtel, qui peut se trouver n'importe où dans le pays. Parfois, les personnes peuvent être déplacées entre plusieurs logements. Cela n'a rien à voir avec l'avancement de la demande d'asile.

Si le logement que vous occupez ne vous convient pas ou ne répond pas à vos besoins, vous pouvez appeler **Migrant Help au 0808 8010 503**. Migrant Help est une organisation caritative dont l'objectif est d'aider les personnes confrontées à des problèmes de logement et d'aide à l'asile ; toute information que vous communiquez à Migrant Help peut être partagée avec le ministère de l'intérieur.



Quelle est la situation dans les hôtels mis à disposition par le gouvernement britannique ?

La situation dans les hôtels peut varier. Parfois, les hôtels proposent des chambres familiales, parfois les familles sont censées dormir toutes dans la même chambre. Les femmes célibataires sont parfois logées dans des hôtels réservés aux femmes et aux familles, parfois dans des hôtels qui hébergent également des hommes célibataires. Si vous ne vous sentez pas en sécurité dans votre hôtel, parlez-en au personnel ou appelez Migrant Help. Si vous ne vous sentez pas en sécurité à cause du

personnel, adressez-vous à **Migrant Help 0808 8010 503** ou appelez **Humans for Rights Network (une organisation indépendante) +447506663089**.



Dans les hôtels, y a-t-il des organisations qui soutiennent les gens (comme ici à Calais) ?

Oui, il y a des organisations qui ont des liens avec les hôtels. Par exemple, à Liverpool, il y a un centre d'accueil appelé Refugee Women Connect. Cependant, cela dépend vraiment de l'endroit où se trouve votre hôtel. Vous devriez demander au personnel de l'hôtel s'il connaît des organisations locales qui soutiennent les demandeurs d'asile ou les femmes migrantes. Sinon, vous pouvez faire une recherche en ligne sur ***le nom de votre ville*** et les mots ***aide aux réfugiés, association caritative ou solidarité avec les migrants***.





Le gouvernement britannique donne-t-il de l'argent aux demandeurs d'asile ?

Oui, le gouvernement britannique donne de l'argent aux demandeurs d'asile sur une carte ASPEN, comme une carte de débit, qui peut être utilisée pour payer des articles dans les magasins ou pour retirer de l'argent (elle ne peut pas être utilisée pour acheter des articles en ligne).

Les demandeurs d'asile hébergés dans des hôtels où les repas sont fournis recevront 8,86 livres sterling par semaine et par personne dans la famille. Les demandeurs d'asile hébergés dans des logements où les repas ne sont pas fournis recevront 49,18 £ par semaine. Ce montant est majoré de 5,25 livres par semaine si la mère est enceinte ou si la famille a des enfants âgés de 1 à 4 ans. Une famille recevra 9,50 livres supplémentaires par semaine si elle a un bébé de moins d'un an.

Par exemple : une famille de 4 personnes vivant dans un logement fourni par le ministère de l'intérieur (deux parents et deux enfants, l'un âgé de 6 ans et l'autre de 2 ans) recevra (4 x 49,18 £) + 5,25 £ par semaine = 201,97 £.

Les femmes enceintes peuvent demander une allocation de maternité unique de 300 GBP si l'accouchement est prévu dans moins de 8 semaines ou si le bébé est âgé de moins de 6 semaines.

<https://www.gov.uk/asylum-support/what-youll-get>



Ai-je le droit de travailler en tant que demandeur d'asile ?

Non, les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler au Royaume-Uni. Si vous attendez une réponse à votre demande d'asile depuis 12 mois ou plus, vous pouvez demander l'autorisation de travailler. Si elle vous est accordée, cette autorisation ne vous permettra de postuler qu'à des emplois figurant sur la liste dite 'Shortage Occupation List'.

<https://righttoremain.org.uk/applying-for-permission-to-work-asylum/>



Si j'obtiens l'asile au Royaume-Uni, puis-je aller à l'université ?

Oui, les personnes ayant obtenu le statut de réfugié au RU ont le droit de s'inscrire à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur. Vous pouvez également vous inscrire à l'université avant d'avoir reçu une décision sur votre demande d'asile, mais vous n'aurez pas droit à un prêt étudiant tant que vous n'aurez pas obtenu le statut de réfugié. Pour en savoir plus, cliquez ici :

<https://star-network.org.uk/access-to-university/faqs/>



Informations complémentaires pour les mineur.e.s non accompagnés.e.s

Si vous avez moins de 18 ans et que vous arrivez au Royaume-Uni sans un parent ou un tuteur, vous avez des droits spéciaux à la protection parce que vous êtes un enfant. Malheureusement, les autorités britanniques ne croient pas toujours les gens lorsqu'ils déclarent leur âge. Si on vous a donné un âge différent de celui que vous avez déclaré aux autorités, vous devez demander de l'aide. Humans For Rights est une organisation indépendante qui travaille avec les enfants et les jeunes dans cette situation. Vous pouvez la contacter dans n'importe quelle langue par Whatsapp ou SMS au +447506663089.

